








# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2155(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Cour des comptes		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		08/08/2016
		 <a href="#">JÁVOR Benedek</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">MARINESCU Marian-Jean</a>	
		 <a href="#">IVAN Cătălin Sorin</a>	
		 <a href="#">MACOVEI Monica</a>	
		 <a href="#">THEURER Michael</a>	
		 <a href="#">VALLI Marco</a>	
		 <a href="#">KAPPEL Barbara</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Commission européenne	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
10/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
03/04/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0151/2017</a>	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0149/2017</a>	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2155(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07347

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE593.841</a>	06/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05876/2017</a>	17/02/2017	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE600.913</a>	07/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0151/2017</a>	03/04/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0149/2017</a>	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2017/1618	<a href="#">JO L 252 29.09.2017, p. 0120</a> Résumé

## Décharge 2015: budget général UE, Cour des comptes

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de IUE Cour des comptes de l'Union européenne.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose de institutions, agences et autres organes de IUE. Ses institutions principales, en ce sens quelles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de IUE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de IUE : IUE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de IUE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de IUE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les

- opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Cour des comptes de l'UE pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour des comptes de l'UE, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour la Cour en 2015 se sont élevés à 141 millions EUR, exécutés à hauteur de 91,7%.

Concernant l'exécution budgétaire de la Cour des Comptes, les informations tirées du «[Rapport d'activités 2015 de la Cour des comptes de l'UE](#)» indique que l'exercice 2015 a principalement été marqué par:

- la production de plusieurs rapports annuels sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement, relatifs à l'exercice 2014 ainsi que 52 rapports annuels spécifiques présentant les opinions formulées dans le cadre des audits financiers pour chacune des agences et chacun des organismes de l'UE, 25 rapports spéciaux sur des domaines budgétaires ou des questions de gestion spécifiques et 8 avis sur la réglementation, nouvelle ou actualisée, et d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière de l'UE ;
- des visites d'audit auprès des autorités des États membres mais aussi d'autres bénéficiaires des fonds de l'Union dans l'UE et en dehors de celle-ci ;
- la poursuite de la politique immobilière de l'Institution qui est maintenant propriétaire de 3 bâtiments (baptisés «K1», «K2» et «K3») et qui loue des espaces plus petits pour son centre de secours informatique ainsi qu'une salle de réunion.

Remarque sur le contrôle des comptes de l'Institution : les comptes de la Cour sont contrôlés par un auditeur externe indépendant (PricewaterhouseCoopers Sàrl).

## Décharge 2015: budget général UE, Cour des comptes

---

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à 0,6%. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les procédures de recrutement et de passation de marchés ainsi que dans la gestion des allocations versées au personnel.

## Décharge 2015: budget général UE, Cour des comptes

---

En adoptant le rapport de Benedek JÁVOR (Verts/ALE, HU), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2015.

Les députés ont pris acte de l'avis de l'auditeur externe selon lequel les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de la situation financière de l'institution.

Exécution budgétaire et financière: en 2015, les crédits finaux de la Cour s'élevaient à 132.906.000 EUR au total (contre 133.498.000 EUR en 2014) et le taux global d'exécution budgétaire était de 98,68%, légèrement inférieur à celui de 2014. La réforme de la Cour a été mise en œuvre en 2015 et a été considérée par la Cour comme un succès.

Cadre d'action de la Cour: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention de la Cour, comme par exemple :

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- résoudre le problème de l'audit des organes décentralisés dans le contexte de la révision en cours du règlement financier et de la révision ultérieure du règlement financier-cadre;
- collaborer avec les autres institutions de l'Union afin d'élaborer des indicateurs de performance et de fixer des priorités en vue d'une saine gestion financière;
- respecter l'échéance pour l'adoption des rapports spéciaux sans compromettre la qualité de ses rapports; l'efficacité des rapports spéciaux séparés de la Cour pourrait être renforcée si ces derniers étaient regroupés dans le temps dans certains domaines en particulier;
- publier un premier rapport spécial sur les conflits d'intérêts d'ici fin juin 2017, puis en publier de nouveaux tous les ans;
- promouvoir la légalité hommes-femmes, en particulier aux postes de cadres;
- accorder plus d'importance à l'équilibre géographique dans le domaine de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004;
- réviser sa méthode de calcul des congés de maladie de ses effectifs;
- mieux cibler ses activités de bien-être afin d'intégrer un développement prospectif et positif des ressources humaines, incluant le plus

- grand nombre de collègues possible;
- prévoir de présenter une déclaration d'intérêt plutôt que de déclarer l'absence de conflits d'intérêts, étant donné que l'appréciation d'une situation de conflits d'intérêts devrait être faite par une partie indépendante;
- intégrer la planification des travaux de modernisation des trois bâtiments de la Cour dans son rapport annuel d'activités et veiller à l'application des normes d'efficacité énergétique les plus rigoureuses possible durant les aménagements;
- préciser la manière dont la direction a amélioré ses travaux dans le domaine de la traduction;
- envisager une utilisation plus rationnelle des véhicules officiels de la Cour;
- rendre compte des progrès des négociations entre la Cour et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) destinées à envisager la possibilité d'un accord administratif;
- envisager la possibilité de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer la communication sur le budget de l'Union et d'en expliquer plus efficacement le fonctionnement aux citoyens européens.

La Cour est invitée à faire figurer dans ses rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, les résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

## Décharge 2015: budget général UE, Cour des comptes

---

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 534 voix pour, 91 contre et 7 abstentions, le Parlement a pris acte de l'avis de l'auditeur externe selon lequel les états financiers de la Cour donnaient une image fidèle de la situation financière de l'institution.

Exécution budgétaire et financière: en 2015, les crédits finaux de la Cour s'élevaient à 132.906.000 EUR au total (contre 133.498.000 EUR en 2014) et le taux global d'exécution budgétaire était de 98,68%, légèrement inférieur à celui de 2014.

Cadre d'action de la Cour: les députés ont salué la coopération entre la Cour des comptes et la commission du contrôle budgétaire et ont demandé un débat annuel encore plus structuré entre le Président de la Cour et la Conférence des présidents des commissions du Parlement. Ils ont formulé une série de recommandations à l'attention de la Cour, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- présenter des propositions pour résoudre le problème de l'audit des agences dans le contexte de la révision en cours du règlement financier et de la révision ultérieure du règlement financier-cadre;
- collaborer avec les autres institutions de l'Union afin d'élaborer des indicateurs de performance et de fixer des priorités en vue d'une saine gestion financière;
- respecter l'échéance pour l'adoption des rapports spéciaux sans compromettre la qualité de ses rapports et améliorer les recommandations dans ses rapports spéciaux, de sorte qu'elles soient encore plus ciblées;
- publier un premier rapport spécial sur les conflits d'intérêts d'ici fin juin 2017, puis en publier de nouveaux tous les ans;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes, en particulier aux postes de cadres;
- accorder plus d'importance à l'équilibre géographique dans le domaine de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004;
- réviser sa méthode de calcul des congés de maladie de ses effectifs;
- mieux cibler ses activités de bien-être afin d'intégrer un développement prospectif et positif des ressources humaines, incluant le plus grand nombre de collègues possible;
- prévoir de présenter une déclaration d'intérêt plutôt que de déclarer l'absence de conflits d'intérêts, étant donné que l'appréciation d'une situation de conflits d'intérêts devrait être faite par un tiers indépendant;
- fixer des règles claires sur le «pantouflage»;
- intégrer la planification des travaux de modernisation des trois bâtiments de la Cour dans son rapport annuel d'activités et veiller à l'application des normes d'efficacité énergétique les plus rigoureuses possible durant les aménagements;
- préciser la manière dont la direction a amélioré ses travaux dans le domaine de la traduction;
- envisager une utilisation plus rationnelle des véhicules officiels de la Cour;
- rendre compte des progrès des négociations entre la Cour et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) destinées à envisager la possibilité d'un accord administratif;
- envisager la possibilité de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer la communication sur le budget de l'Union et d'en expliquer plus efficacement le fonctionnement aux citoyens européens.

Le Parlement a salué la création du portail de la transparence sur le site internet de la Cour et s'est félicité de la mise en place des règles en matière de alertes éthiques.

La Cour est invitée à faire figurer dans ses rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, les résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

## Décharge 2015: budget général UE, Cour des comptes

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1618 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section V Cour des Comptes.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur la mise

en uvre du budget de la Cour des comptes pour lexercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a demandé à la Cour des Comptes de plus travailler avec les autres institutions de l'Union pour développer des indicateurs de performance et des priorités de bonne gouvernance financière.

Le Parlement a noté le plan éthique renforcé de la Cour pour prévenir éventuels conflits d'intérêts, ainsi que des fautes professionnelles du personnel. La Cour est appelée à faire un rapport au Parlement sur la révision de ses règles internes anti-harcèlement.

En ce qui concerne les problèmes actuels de déséquilibre des genres, le Parlement a appelé la Cour à promouvoir l'égalité des sexes, y compris pour les postes à responsabilité.